



## Procès-verbal No 21

### Séance Ordinaire du Conseil Communal du jeudi 30 avril 2026

L'ordre du jour suivant est accepté tel qu'envoyé aux Conseillers Communaux :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.
3. Communications du Bureau
  - A. Démission de M. André Dinbergs
4. Communications des délégués aux associations intercommunales
5. Préavis Municipal n° 46/2026 – relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2
6. Préavis Municipal n° 48/2026 – relatif à l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.
7. Préavis Municipal n° 49/2026 – relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 167'027.- TTC destiné à financer l'achat d'un véhicule de voirie.
8. Communications de la Municipalité
9. Propositions individuelles et divers

| Intervenants  | Points                                                                                                                                                                                           |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H. Pradervand | Ouvre la séance à 20h15.<br><br>Souhaite le bonsoir à toutes et à tous.<br>Donne la parole à la secrétaire pour l'appel.                                                                         |
| L. Mertens    | <b>1) Appel</b><br>36 conseiller.ères sont présent.es.<br><br>Excusé.es: Hugues Delava, Christiane Favia, Véronique Lecoultre, Georges Monney, Ursula Obregon, Sandrine Oesterlé, Tobias Salaté. |



|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>H. Pradervand</p> <p>F.-H. Bovet</p> <p>H. Pradervand</p> | <p><b>2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026</b></p> <p>Donne la parole à l'assemblée.</p> <p>À la page 4, concernant le préavis municipal 47/2026, il est relevé que le procès-verbal mentionne que l'accès à l'appartement du haut se fait uniquement par la cuisine, ce qui est inexact. Il existe en réalité un couloir d'accès distinct de la cuisine. Il est demandé que cette correction soit apportée.</p> <p>Indique que la correction sera mentionnée dans le prochain procès-verbal, conformément à la pratique en vigueur, et non modifiée dans le présent document.</p> <p>Aucune autre modification majeure n'est demandée, le procès-verbal est soumis au vote avec les modifications annoncées, ce dernier est accepté à la majorité.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>H. Pradervand</p>                                         | <p><b>3) Communications du Bureau</b></p> <p>Donne lecture de la lettre de démission de M. André Dinbergs, datée du 19 mars 2026, par laquelle ce dernier démissionne de la Municipalité avec effet immédiat pour des raisons personnelles.</p> <p>Il donne également lecture d'une seconde lettre, datée du 23 mars 2026, qui rectifie la première : la démission prend effet au 15 avril 2026 et M. Dinbergs renonce également à son élection pour la législature 2026–2031.</p> <p>En conséquence, une élection complémentaire sera organisée le dimanche 14 juin 2026, en même temps qu'une votation fédérale et cantonale. Le dépôt des candidatures pour le premier tour est fixé au lundi 4 mai 2026 à midi. En cas de deuxième tour, celui-ci serait organisé le dimanche 5 juillet 2026, avec un dépôt des listes au mardi 16 juin à midi.</p> <p>Remercie les membres du bureau et les conseillers qui se sont portés volontaires pour participer au dépouillement des votations du 8 mars 2026. Les résultats ont pu être communiqués en début d'après-midi. Le deuxième tour du 29 mars a été assuré par l'équipe habituelle du Bureau.</p> <p>Annonce le décès de M. Albi Rudaz, doyen du village, survenu le 12 février 2026, à quelques semaines de ses 98 ans, ainsi que le décès de M. Hans-Peter Muller, le 24 avril 2026. Bien que ce dernier ne résidait plus à Givrins, il avait fait partie du Conseil général pendant de nombreuses années.</p> <p>L'assemblée se lève et observe une minute de silence en leur mémoire.</p> <p>Depuis le début de l'année, quatre naissances sont à signaler : Leïa Charley, le 9 janvier, Lily Mead le 9 février, Hugo Le Pape le 10 février et Victoire Soares le 25 mars. Le Conseil leur souhaite la bienvenue.</p> <p>La cérémonie d'assermentation pour la future législature aura lieu le jeudi 4 juin à 18h. Le repas du Conseil est fixé au mercredi 10 juin.</p> |
| <p>H. Pradervand</p> <p>M. Stroele-Morel</p>                 | <p><b>4) Communications des délégués aux associations intercommunales</b></p> <p>Donne la parole à Mme Stroele-Morel</p> <p>Le Conseil intercommunal de l'AISGE s'est réuni le mercredi 29 avril à Givrins. Deux préavis ont été présentés et acceptés : le préavis n°01-2026 relatif aux rapports de gestion et comptes (accepté à la majorité) et le préavis n°02-2026 relatif à la constitution d'un droit de superficie de 50 ans sur les parcelles 808 et 810 de la commune d'Arzier-Le Muids en faveur de l'AISGE (accepté à l'unanimité).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



Deux postulats ont également été déposés par des conseillers. Le premier concerne une étude de mobilité scolaire en vue de la révision du règlement des transports scolaires de l'AISGE, afin de tenir compte des nouvelles infrastructures (école Du Bix) et de l'évolution du trafic. Il a été déclaré recevable à la majorité et renvoyé directement au CODIR de l'AISGE. Le second postulat porte sur l'opportunité de suspendre le processus d'enclassement des élèves de 5P et 6P à l'école Du Bix, tant que les mesures de sécurité et de bien-être des élèves ne sont pas garanties. Une analyse comparative des différents scénarios est demandée. Ce postulat a également été renvoyé au CODIR.

Elle signale qu'une séance d'information organisée par le CODIR de l'AISGE et la direction de l'APSGE se tient ce soir à la salle communale, en présence d'un représentant du Département de l'enseignement et de M. Borloz.

Par ailleurs, le chantier de l'école Du Bix avance, avec les travaux du parking en cours et les travaux de la route cantonale prévus début mai.

S. Breitenmoser

Le Conseil intercommunal du Groupement forestier La Colline a tenu sa dernière séance de la législature 2021–2026 le 26 mars dernier. Un seul préavis concernant les comptes 2025 était à l'ordre du jour. Les résultats sont meilleurs que prévu : les recettes 2025 sont supérieures de 8,2% au budget estimé et la participation des communes est inférieure de 8% au budget prévu et de 13,8% aux comptes 2024. La participation de Givrins s'élève à 94 713 francs. Le préavis a été accepté à l'unanimité.

R. Grahm

Le Conseil intercommunal de la Région de Nyon s'est réuni le 4 mars dernier à Bursins. Deux préavis ont été adoptés.

Le premier concerne le financement de la participation à la plateforme d'observation du Grand Genève, pour un montant de 78 000 francs.

Le second, accepté avec plusieurs amendements, porte sur le nouveau règlement d'indemnités pour les membres du bureau du Conseil intercommunal, des commissions et du CODIR. La prochaine et dernière séance du Conseil intercommunal de la région est prévue le 17 juin.

M. Dauphin

Lors du dernier Conseil intercommunal du RAT, le préavis sur la gestion a été refusé à l'unanimité et celui sur les comptes refusés à la grande majorité des membres, une seule commune l'ayant accepté.

Deux postulats ont été déposés par la commune de Givrins et acceptés à l'unanimité. Le premier vise à étudier la suppression des subventions intercommunales pour les familles à hauts revenus (au-delà de 160 000 francs par an, qui bénéficient encore de subventions supérieures à 300 francs par jour et par place). Le second postulat a pour objet de permettre aux structures disposant de places vacantes d'accueillir des enfants dont les parents ne remplissent pas les critères actuels d'accès, afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes.

L'audit du fonctionnement de l'association intercommunale, dont la transmission avait été promise lors du précédent Conseil intercommunal, a finalement été reçue.

Il est jugé problématique dans la mesure où elle ne tient pas compte des obligations légales et réglementaires auxquelles l'association est soumise. Un crédit extra-budgétaire pour mettre en œuvre ses recommandations sera vraisemblablement refusé.



## 5) Préavis Municipal n° 46/2026 – Ajustement du bilan pour le passage à MCH2

H. Pradervand

Donne la parole à M. Nardone, Municipal en charge du préavis

C. Nardone

Présente le préavis et expose les raisons du passage au Modèle Comptable Harmonisé n°2 (MCH2). Cette réforme n'est pas un choix mais une obligation légale appliquée à l'ensemble des communes suisses, dans le but d'harmoniser les pratiques comptables, d'améliorer la transparence et la comparabilité des comptes entre communes. Le budget 2027 sera établi selon le modèle MCH2.

Il explique les principales différences avec MCH1, notamment : l'introduction d'un compte de résultats, d'un tableau des flux de trésorerie et d'une annexe plus complète et structurée ; la distinction entre patrimoine administratif et patrimoine financier ; la réévaluation des actifs ; et la possibilité de constituer des fonds de rénovation pour le patrimoine financier.

Le rôle du Conseil communal ce soir est de se prononcer sur les reclassements proposés au bilan, et non sur l'adoption du MCH2 lui-même, qui est une obligation. Ces reclassements concernent notamment le chalet des piles classés par erreur dans le patrimoine financier (à reclasser dans le patrimoine administratif) et la chaufferie des Grands-Records, classée dans le patrimoine administratif alors qu'elle relève du patrimoine financier.

Précise que la révision des comptes a eu lieu dans la semaine et que le réviseur a jugé l'approche judicieuse.

Si le Conseil ne souhaite pas approuver les reclassements proposés, il est invité à déposer un amendement plutôt qu'un refus, afin de ne pas pénaliser le travail de la boursière.

M.-O. Lequint

Lit le rapport de la Commission de Gestion et finances

H. Pradervand

Aucune prise de parole n'est demandée, le préavis est soumis au vote et est accepté à l'unanimité.

## 6) Préavis Municipal n° 48/2026 – relatif à l'adoption du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

H. Pradervand

Donne la parole à Mme Vez-Raymond

N. Vez-Raymond

Rappelle qu'une séance d'information publique a été organisée le 18 mars, dont les diapositives sont disponibles sur le site de la Commune. Elle indique que ce nouveau règlement est rendu obligatoire par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023, de la nouvelle loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager.

Elle donne lecture des conclusions du préavis : le Conseil communal est invité à approuver le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré et à en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par l'État.

S. Breitenmoser

Lit le rapport de la Commission Durabilité, Energie et Climat.

R. Derbigny

Lit le rapport de la Commission de Gestion et Finances

N. Vez Raymond

En réponse aux questions soulevées par la COGEF, elle apporte les précisions suivantes : Sur la longueur du règlement : tous les principes du règlement actuel (demandes d'abattage, compensations, émoluments, affichage) sont repris et simplement détaillés, afin d'éviter une application non uniforme. Le nouveau cadre limitera l'arbitraire.

Sur la charge administrative : elle estime que le surcroît de travail est gérable (environ deux heures par semaine), comparable à d'autres dossiers traités par l'administration. Une personne se forme spécifiquement à ce domaine.



|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | <p>Concernant les mandats du Groupement forestier La Colline à des tiers, il n'appartient pas à la Municipalité de s'insérer dans la gestion du Groupement forestier. Elle précise que l'entreprise mandatée dispose de plus de 35 ans d'expérience et compte parmi ses références le NStCM, la ville de Nyon et la DGE Forêts.</p> <p>Sur les émoluments : les 100 francs actuellement perçus ne reposent sur aucune base légale. Le nouveau règlement permet à la municipalité d'émettre une directive fixant ces émoluments de manière transparente. Elle distingue les émoluments administratifs (travail de l'administration) et les frais d'expertise (à refacturer aux requérants, comme en matière de police des constructions).</p> <p>Sur les taxes compensatoires : elles alimenteront un fonds affecté obligatoirement au développement du patrimoine arboré communal. Le remplacement d'une plantation compensatoire par une taxe est soumis à des conditions cumulatives strictes (impossibilité de planter sur la parcelle, proportionnalité, impossibilité de construire autrement). Des jurisprudences de la CDAP guident déjà l'application.</p> <p>Elle indique s'exprimer à titre personnel sur l'amendement de la COGEF, qu'elle n'a pu discuter avec ses collègues, et encourage le Conseil à le refuser, la Municipalité s'engageant à élaborer une directive graduée et raisonnée.</p> |
| F.-H. Bovet    | <p>Demande en quels points la commune de Givrins s'est distinguée des quatre autres communes dans l'élaboration du règlement commun.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| N. Vez Raymond | <p>Précise que Givrins et Duillier ont maintenu la protection spécifique des chênes et châtaigniers (grand capricorne), déjà présente dans l'addendum de 2019. Par ailleurs, Givrins a conservé la possibilité de mesures compensatoires alternatives pour les parcelles déjà fortement arborées (art. 9-10).</p> <p>Signale que le règlement a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communal de Duillier en mars, et que les autres communes devraient l'adopter d'ici fin juin.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| F.-H. Bovet    | <p>Exprime des réserves sur la forme du règlement, qu'il juge trop contraignante et « soviétique », ne faisant pas confiance aux citoyens, notamment les agriculteurs qui ont développé des réseaux écologiques depuis longtemps sur le territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| N. Vez-Raymond | <p>Rappelle que si cette législation existe, c'est parce qu'il a été constaté à l'échelle du Canton que des plantations compensatoires ne sont pas toujours réalisées dans les règles de l'art, et que l'objectif de la loi n'est pas atteint. Elle souligne que la loi cantonale s'applique de toute façon, avec ou sans règlement communal.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| F.-H. Bovet    | <p>Dépose un amendement formel demandant que les arbres fruitiers haute-tige soient retirés du règlement, estimant qu'ils sont déjà couverts par la législation agricole.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| N. Vez-Raymond | <p>Indique que les fruitiers haute-tige figurent dans la loi cantonale LPR-PNP elle-même, et qu'un règlement communal qui les omettrait ne serait pas conforme à la législation supérieure. Le canton peut appliquer la loi directement, mais la commune n'aurait plus de base légale communale propre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| R. Guilloud    | <p>S'interroge sur l'obligation de planter un arbre de valeur équivalente, demandant si un fruitier basse-tige peut remplacer un chêne.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| N. Vez-Raymond | <p>Répond que les plantations compensatoires doivent être de valeur paysagère et biologique équivalente, selon un tableau d'aide à la compensation disponible sur le site de la commune et du canton.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| R. Watts       | <p>Soulève la question des haies monospécifiques, craignant que le règlement n'empêche les citoyens de maintenir des haies soignées et homogènes dans leurs jardins. Il estime que</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N. Vez-Raymond | l'absence de possibilité d'abattre une haie sans la replanter en essences mixtes indigènes pourrait décourager les habitants de planter des haies.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| H. Gremlich    | Précise que les dispositions sur les haies monospécifiques relèvent du règlement sur le PACOM, et non du règlement sur le patrimoine arboré. Elle lit les dispositions sur le recépage des haies (art. 12 du règlement), qui prévoient une intervention par étapes, avec une canopée d'une dizaine d'années. Elle s'engage à publier sur le site communal la fiche cantonale C3 listant les essences indigènes recommandées. |
| N. Vez-Raymond | Relate la situation d'un noyer en bout de village qui a dû être abattu en urgence, et s'interroge sur les démarches nécessaires pour des arbres menaçants sur sa propriété.                                                                                                                                                                                                                                                  |
| V. CreLOT      | Propose de traiter ce cas en bilatéral après la séance, pour ne pas s'éloigner de l'objet soumis au vote.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| N. Vez-Raymond | Résume sa compréhension des coûts à la charge du particulier : un émolument administratif communal (à fixer, max. 100 fr. selon l'amendement), des frais d'expertise pour le rapport (environ 75 à 130 francs selon les indications obtenues) et un contrôle à 3 ans.                                                                                                                                                        |
| C. Aeschlimann | Confirme les deux premiers éléments et précise que la Municipalité doit encore délibérer sur la portée du contrôle à 3 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| H. Pradervand  | Attire l'attention sur le coût des plants de compensation, représentant un investissement de plusieurs centaines à plusieurs milliers de francs selon les essences.                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                | Aucune prise de parole supplémentaire n'est demandée. Il est procédé au vote.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                | Amendement de la COGEF : plafonner les taxes et émoluments lors d'un abattage à 100 francs par dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                | Résultat : Accepté par 22 voix pour, 11 contre, 1 abstention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| R. Zellweger   | Amendement de M. Bovet : retirer les arbres fruitiers haute-tige du champ d'application du règlement. Résultat : Refusé par 15 non, 11 oui, 8 abstentions.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| H. Pradervand  | Rappelle que le Conseil a prêté serment de faire respecter les lois. Le règlement émane d'une loi cantonale, et non d'un choix communal.<br>Remercie Mme Vez-Raymond et M. Blumenstein pour leur travail commun avec les autres communes et invite le Conseil à approuver ce règlement.                                                                                                                                      |
|                | Vote final sur le préavis n°48-2026 (avec l'amendement accepté) : La demande d'un vote au bulletin secret n'ayant pas réuni le nombre de soutiens requis, il est procédé à un vote à main levée. Résultat : Adopté par 18 voix pour, 9 contre, 7 abstentions.                                                                                                                                                                |
| H. Pradervand  | <b>7). Préavis Municipal n° 49/2026 – relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 167'027.- TTC destiné à financer l'achat d'un véhicule de voirie.</b>                                                                                                                                                                                                                                                          |
| A. Blumenstein | Donne la parole à M. Blumenstein.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                | Expose la situation du véhicule de voirie actuel (acquis en 2012, soit 14 ans d'exploitation). Depuis plusieurs mois, ce véhicule est régulièrement immobilisé pour réparations, notamment à la suite d'un incident de feu. Il confirme qu'il est devenu nécessaire de le remplacer.                                                                                                                                         |



|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | Il précise qu'une erreur figurait dans le préavis concernant l'amortissement : celui-ci s'effectuera bien sur la valeur nette (après déduction de la reprise), et non sur le montant brut.                                                                                                                                                                                                                                  |
|                | Lit les conclusions du préavis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| H. Pradervand  | Donne la parole à Mme Blaser pour la Commission ad'hoc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| C. Blaser      | Lit le rapport de la commission.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| R. Derbigny    | Lit le rapport de la Commission de Gestion et Finances.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| H. Gremlich    | Demande si le montant de 167 027 francs comprend les équipements (saleuse, citerne).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| A. Blumenstein | Confirme que c'est le cas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| F. Limat       | Demande si une alternative d'occasion a été examinée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| A. Blumenstein | Répond qu'une option d'occasion (environ 1 000 heures, 3 ans) avait été envisagée, mais que le risque de frais imprévus et l'absence de garantie ont orienté le choix vers un véhicule neuf, plus fiable à court terme.                                                                                                                                                                                                     |
| E. Meier       | S'interroge sur l'utilisation de pneus de tracteur pour un usage essentiellement routier et en milieu urbain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| D. Prélaz      | Précise qu'il s'agit d'un tracteur de type arboricole, de dimensions adaptées (passage du portail du cimetière notamment), équipé de pneumatiques routiers. La désignation « arboricole » ne fait pas référence à un usage dans des vergers, mais aux caractéristiques dimensionnelles du véhicule.                                                                                                                         |
| M.-O. Lequint  | Regrette que le processus de mise en concurrence n'ait abouti qu'à une seule offre pour les tracteurs (les deux autres soumissions étant restées sans réponse). Il estime qu'un achat de cette importance devrait toujours reposer sur plusieurs offres comparatives.                                                                                                                                                       |
| A. Blumenstein | Répond que le délai de livraison est conséquent et que le véhicule actuel est dans un état tel qu'attendre une autre séance comporterait des risques. Les coûts de réparation du véhicule actuel excèdent régulièrement les 30 000 à 40 000 francs par an.                                                                                                                                                                  |
| D. Prélaz      | Souligne également la valeur de reprise du véhicule actuel (environ 32 000 francs), qui est d'autant meilleure si on procède au remplacement maintenant. Il confirme que l'immatriculation d'un véhicule communal requiert des plaques blanches, contrairement aux tracteurs agricoles (plaques vertes).                                                                                                                    |
| F.-H. Bovet    | Encourage le Conseil à prendre une décision sans attendre la prochaine séance, compte tenu de l'état du véhicule actuel et du délai de livraison.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| C. Demand      | Propose de reporter le vote à la séance de juin, afin de disposer de plus d'informations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| A. Blumenstein | Indique qu'un report induirait une livraison en octobre-novembre, avec le risque d'une panne du véhicule actuel avant cette date.<br>Précise que la commune avait initialement recherché des offres pour des véhicules de voirie communaux, puis s'est orientée vers les tracteurs. C'est la raison pour laquelle le nombre d'offres total (4 demandes, dont 2 sans réponse) se répartit entre les deux types de véhicules. |



|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | Il rappelle l'expérience difficile avec le fournisseur de l'actuel Multicar HAKO, dont les pannes survenaient systématiquement à l'entrée de l'hiver et nécessitaient des déplacements jusqu'à Sursee, rendant impossible tout dépannage rapide sur place.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| H. Pradervand                      | Aucune prise de parole supplémentaire n'est demandée, il est procédé au vote. Le préavis est accepté par 31 OUI, 2 NON et 1 abstention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| R. Zellweger<br>C. Nardone         | <p><b>8. Communications de la Municipalité</b></p> <p>Annonce les préavis pour la séance du 17 juin 2026.</p> <p>Informe le Conseil que la compactrice verte de la déchetterie est temporairement fermée ou restreinte. La raison en est la forte augmentation des déchets encombrants : de 8 tonnes en 2023 à 12 tonnes en 2025, soit une hausse de 50% en deux ans. Des mesures sont à l'étude pour maîtriser ce flux.</p> <p>Annonce également la mise en place prochaine d'une collecte des plastiques ménagers et des déchets alimentaires, dès réception des offres en cours.</p> <p>Une signalétique précisant les dimensions et types de déchets acceptables dans la benne verte sera installée.</p> <p>Concernant l'Auberge communale : les travaux devraient se terminer fin mai. Les repreneurs ont été choisis (une serveuse et un cuisinier). L'ouverture est visée pour début août. Le bail n'étant pas encore signé, leurs noms ne peuvent être communiqués.</p> |
| N. Vez-Raymond                     | Informe le Conseil de la première Journée des Jardins organisée par la commune le samedi 30 mai. Une dizaine de propriétaires ont accepté d'ouvrir leurs jardins. Un flyer avec les adresses et un plan sera distribué deux semaines à l'avance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| M. Dauphin                         | <p>Demande de pouvoir mentionner des informations point 4 et demande l'autorisation de les communiquer.</p> <p>[pour plus de clarté dans la lecture du procès-verbal, ces informations ont été retranscrites au point 4.]</p> <p>Concernant la liaison de secours entre Givrins et Genolier, les travaux ont été suspendus dans l'attente de la présentation d'une variante technique au Conseil communal en juin. Ces réflexions ont été menées en collaboration avec la commune de Givrins dans une vision régionale à plus long terme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Y. Pradervand<br><br>M.-O. Lequint | <p><b>9. Propositions individuelles et divers</b></p> <p>Déplore qu'il ne soit plus possible de faire des repas de type fondue, raclette ou grillades au casino communal, qui est pourtant un local loué à des fins de restauration. Il espère que cela pourra être maintenu, notamment pour les jeunes.</p> <p>Signale également la situation des écuries des Tilleuls, dont les occupants doivent désormais ramasser les déjections de leurs animaux. Il salue le travail des agriculteurs qui maintiennent la présence bovine dans le village et se réjouit du préavis annoncé concernant la place de jeu.</p> <p>Attire l'attention sur l'état de la route des Mortiers, qui présente de nombreuses fissures, notamment dans la partie basse jouxtant la compostière et au premier chemin de remaniement. Il demande qu'une intervention ponctuelle soit réalisée pour éviter une</p>                                                                                       |



|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                | dégradation irréversible, et estime que le marquage au sol prévu dans le village pourrait accentuer ce phénomène sur cette route.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| T. Guilloud    | Signale que la place de jeu est fermée et demande si un nouvel expert a été mandaté. Il attire également l'attention sur des graffitis présents depuis six mois à un an sur un miroir de circulation dans le village.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| A. Blumenstein | Concernant les graffitis : la commune se renseignera sur les produits adaptés pour leur effacement sur un miroir.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| M. Dauphin     | Concernant la place de jeu : la Municipalité avait mandaté un expert en sécurité en 2024, qui avait confirmé les risques sécuritaires. Une vidéo récente montrant une poutre qui s'affaisse sous le poids d'un enfant d'environ 30 kg a conduit la municipalité à prendre la décision de fermer l'accès à la place de jeu dans l'immédiat, par mesure de précaution. Aucun nouveau rapport n'a été commandé ; un préavis de réhabilitation sera soumis au Conseil en juin. |
| H. Pradervand  | Remercie les Membres pour leur attention et interventions et clôture l'Assemblée à 22h47.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le Président

Hugo Pradervand



La Secrétaire

Laure Mertens